



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS  
BUREAU DE LA GESTION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CORPS COMMUNS  
ET DES AGENTS NON TITULAIRES

Section "organisation et fonctionnement des CAP"  
Lise PAPIN – 01.70.22.90.47  
Donna FUKS - 01.70.22.78.03  
Baptiste MEUNIER – 01.70.22.73.36

Paris, le 06 AOUT 2018

### Note

à l'attention de

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines  
des greffes des services judiciaires  
Madame la sous-directrice des ressources humaines  
et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse  
Monsieur le chef du département du pilotage des emplois et des compétences  
et du soutien de proximité du service du pilotage et du soutien de proximité du secrétariat général  
Madame la cheffe du service des ressources humaines  
et budgétaire de la grande chancellerie de la Légion d'honneur  
Madame la secrétaire générale de l'inspection générale de la justice  
Mesdames et Messieurs les chefs de cabinet

**Objet** Mutation des adjoints techniques (hors DAP) du ministère de la justice et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur - CAP du 10 octobre 2018 – Additif  
**Réf.** Note en date du 23-07-2018, relative aux mutations des adjoints techniques (hors DAP) du ministère de la justice.  
**P.J.** Liste des postes nouvellement offerts à mutation  
Fiches de poste

La liste des postes vacants d'adjoints techniques (hors DAP) du ministère de la justice figurant *en annexe 2* de la note en date du 23 juillet 2018 relative à la mutation des adjoints techniques du ministère de la justice doit être complétée conformément au tableau ci-joint en *annexe 1*.

Vous voudrez bien inviter les adjoints techniques qui souhaitent compléter leur demande de mutation, suite à la publication de l'additif, selon l'une des modalités suivantes :

- si la saisie initiale des vœux a été réalisée via le portail ressources humaines Harmonie, il convient de saisir les modifications de vœux selon la même procédure.
- si les vœux ont été transmis selon l'ancienne procédure sur formulaire papier, sans utilisation du portail ressources humaines Harmonie, il convient de remplir une nouvelle fiche de candidature pour tenir compte des nouveaux desiderata et de l'ordre de préférence.

Quel que soit le moyen utilisé par l'agent, toute modification ou annulation devra faire l'objet d'une transmission papier (fiche de vœux modifiée ou formulaire d'annulation) au supérieur hiérarchique.

**Toute demande nouvelle annule et remplace la précédente.**

**La date limite de dépôt des candidatures reste fixée au mercredi 29 août 2018, délai de rigueur.**

L'adjoint au sous-directeur des  
parcours professionnels

Stéphane VANOLI